



AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MIXTE DES ACTIONNAIRES

Mardi 27 mai 2014, 10h00
Pavillon Gabriel - 5, avenue Gabriel - 75008 Paris

Technical perfection, automotive passion

faurecia



Sommaire ⁽¹⁾

| | |
|--|-----------|
| Message du Président-directeur général | 3 |
| <hr/> | |
| Comment participer et voter à l'assemblée générale | 4 |
| <hr/> | |
| Ordre du jour | 6 |
| <hr/> | |
| Exposé des motifs des résolutions | 7 |
| <hr/> | |
| Texte des résolutions | 13 |
| <hr/> | |
| Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2013 | 17 |
| <hr/> | |
| Résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices | 22 |
| <hr/> | |
| Composition du conseil d'administration | 23 |
| Informations relatives aux candidats aux fonctions d'administrateurs dont la nomination est soumise au vote | 24 |
| <hr/> | |
| Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires | 25 |

(1) Le présent dossier « avis de convocation » comprend les documents et informations devant être joints à tout formulaire de procuration et de vote par correspondance en application des dispositions de l'article R.225-81 du code de commerce.



Message du Président-directeur général

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

L'assemblée générale mixte de votre société se tiendra le mardi 27 mai 2014, à 10 heures, au Pavillon Gabriel, 5, avenue Gabriel, 75008 Paris.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette assemblée soit en y assistant personnellement soit en votant par correspondance ou encore en donnant un pouvoir à la personne de votre choix ou en m'autorisant, en tant que président, à voter en votre nom.

Vous trouverez notamment dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation et de vote à cette assemblée ainsi que son ordre du jour et le texte des résolutions.

En espérant vous compter parmi nous pour ce moment privilégié d'échange, je tiens à vous remercier, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, pour votre fidélité et votre confiance.

Yann Delabrière
Président-directeur général



Comment participer et voter à l'assemblée générale

QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le 22 mai 2014 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore, à la demande formulée auprès de Caceis Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

COMMENT VOTER

Vous assistez personnellement à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote soit directement auprès de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

La carte d'admission est indispensable pour participer à la réunion et sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence ⁽¹⁾.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site de la nature de celui visé par l'article R. 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration, notamment au moyen du formulaire joint au présent avis, sans indication de mandataire**
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106-1 du code de commerce**

Ainsi, vous devrez adresser à Caceis Corporate Trust une procuration écrite et signée, notamment au moyen du formulaire joint au présent avis, indiquant vos nom, prénom et adresse ainsi que ceux de votre mandataire accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité et de celle de votre mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-faurecia@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant Caceis Corporate Trust si vous êtes actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-faurecia@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de votre compte titres ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une attestation de participation (par courrier) à Caceis Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au +33 (0)1 49 08 05 82).

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

3) voter par correspondance

Pour cela, vous devez utiliser le formulaire joint au présent avis.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

(1) Toutefois, les actionnaires qui n'auraient pas demandé leur carte d'admission pourront participer à l'assemblée en présentant une pièce d'identité si leurs actions sont nominatives et, lorsque les actions sont au porteur, une attestation de participation justifiant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions dans les comptes de titres au porteur au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Comment participer et voter à l'assemblée générale

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande réceptionnée par écrit par Caceis Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire, complété et signé, devra être retourné à Caceis Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 et reçu au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour

ouvré précédant l'assemblée, soit **le 22 mai 2014, à zéro heure**, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du code de commerce. Ces questions doivent être adressées à la direction juridique de la société, 2 rue Hennape, 92735 Nanterre Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Vous désirez assister à l'assemblée
Cochez la case A

Vous désirez voter par correspondance ou être représenté à l'assemblée
Remplissez l'un des trois cadres 1, 2 ou 3 ci-dessous

Vous êtes actionnaire au porteur
Vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire

A **IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions**
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card. B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

| | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 |
| 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 |
| 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 |

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Oui / Non/No Yes Abst/Abst | Oui / Non/No Yes Abst/Abst |
| A <input type="checkbox"/> | F <input type="checkbox"/> |
| B <input type="checkbox"/> | G <input type="checkbox"/> |
| C <input type="checkbox"/> | H <input type="checkbox"/> |
| D <input type="checkbox"/> | J <input type="checkbox"/> |
| E <input type="checkbox"/> | K <input type="checkbox"/> |

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (it equivalent to vote NO).
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (2)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
- I appoint the bearer (cf. No. 40 or 41a, Corporate Name) to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la banque / to the bank **26/05/2014** à la société / to the company

Vous désirez voter par correspondance
Cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée
Cochez ici

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'assemblée
Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne



Ordre du jour

À TITRE ORDINAIRE

- **Première résolution** - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
- **Deuxième résolution** - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- **Troisième résolution** - Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende, option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option
- **Quatrième résolution** - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de la convention concernée
- **Cinquième résolution** - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Yann Delabrière, Président-directeur général
- **Sixième résolution** - Nomination de Mme Bernadette Spinoy en qualité d'administrateur
- **Septième résolution** - Nomination de M. Carlos Tavares en qualité d'administrateur
- **Huitième résolution** - Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- **Neuvième résolution** - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce
- **Dixième résolution** - Modifications statutaires en vue d'élever la limite d'âge du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués
- **Onzième résolution** - Pouvoirs pour les formalités



Exposé des motifs des résolutions

1 EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

Les trois premières résolutions qui sont soumises à votre vote portent sur l'approbation des comptes de l'exercice 2013 et l'affectation du résultat.

La quatrième résolution concerne les conventions et engagements dits réglementés.

La cinquième résolution vise, conformément au code AFEP/MEDEF, à recueillir l'avis consultatif des actionnaires sur la rémunération due ou attribuée à M. Yann Delabrière au titre de l'exercice 2013 sur la base du principe dit « Say on Pay ».

La gouvernance est l'objet des sixième et septième résolutions : Mme Bernadette Spinoy serait nommée en qualité d'administrateur aux termes de la sixième résolution ; la nomination de M. Carlos Tavares est l'objet de la septième résolution.

Enfin, la dernière résolution à titre ordinaire porte sur le programme de rachat d'actions.

1.1 Approbation des comptes et affectation du résultat

(1^{RE} À 3^{ES} RÉOLUTIONS)

• Approbation des comptes sociaux 2013 (1^{RE} résolution)

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice de 99 066 091,75 euros.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du code général des impôts, soit la somme de 152 359,12 euros étant entendu qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses et charges.

• Approbation des comptes consolidés 2013 (2^E résolution)

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice net (part du groupe) de 87,6 millions d'euros.

• Affectation du résultat (3^E résolution)

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Ainsi, il vous est demandé d'approuver l'affectation du résultat, présentée ci-dessous, de l'exercice 2013 qui s'élève à 99 066 091,75 euros :

Origine

| | |
|------------------------------|--------------------|
| • Bénéfice de l'exercice | 99 066 091,75 € |
| • Report à nouveau antérieur | 1 023 644 455,73 € |

TOTAL À AFFECTER 1 122 710 547,48 €

Affectation

| | |
|--------------------|--------------------|
| • Réserve légale | 4 953 304,59 € |
| • Dividende | 36 776 440,50 € |
| • Report à nouveau | 1 080 980 802,39 € |

TOTAL AFFECTÉ 1 122 710 547,48 €

Prenant en compte la performance du groupe, le conseil d'administration a décidé de proposer le versement d'un dividende de 0,30 euro brut par action et d'offrir aux actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles. La distribution serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du code général des impôts.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 122 588 135 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le prix de l'action remise en paiement sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de l'assemblée, diminuée du montant net du dividende. Ce prix sera annoncé au cours de l'assemblée générale.

La période d'exercice de l'option sera ouverte du 30 mai au 16 juin 2014 inclus.

Tout actionnaire qui n'aurait pas opté pour le paiement du dividende en actions aux termes de ce délai recevra son dividende en numéraire.

Le paiement du dividende en numéraire et la livraison des actions nouvelles interviendront le même jour à savoir le 24 juin 2014. Le détachement du coupon interviendra le 30 mai 2014, jour d'ouverture de la période d'exercice de l'option.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1^{ER} janvier 2014.



Exposé des motifs des résolutions

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

| Au titre de l'exercice | Revenus éligibles à la réfaction | | Revenus non éligibles à la réfaction |
|------------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 2010 | 27 591 699,25 € * Soit 0,25 € par action | - | - |
| 2011 | 38 628 920,75 € * Soit 0,35 € par action | - | - |
| 2012 | - | - | - |

* Montant incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

1.2 Conventions et engagements dits réglementés

(4^e RÉOLUTION)

Il vous est demandé d'approuver la convention autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2014 qui figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention porte sur le régime de retraite de M. Yann Delabrière dont les conditions sont décrites dans l'exposé de la 5^e résolution ci-dessous.

Cet engagement étant constitutif d'une convention réglementée au sens de l'article L. 225-42-1 du code de commerce a donc été soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration en vertu de l'article L. 225-38 de ce même code.

En dehors de cette convention, aucune autre convention nouvelle n'a été conclue au cours du dernier exercice clos ni au début de l'exercice en cours ni n'a fait l'objet d'une tacite reconduction au cours de cette période.

1.3 Say on Pay

(5^e RÉSOLUTION)

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Yann Delabrière et qui sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires figurent dans le tableau ci-dessous :

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|--|--|--|
| Rémunération fixe | 700 000,08 € (montant versé) | La rémunération fixe de M. Yann Delabrière est inchangée depuis l'exercice 2011 |
| Rémunération variable annuelle | 700 000 € (montant versé) | <p>Les objectifs ont été fixés par le conseil du 11 février 2013 et sont liés à la marge opérationnelle, au <i>free cash flow</i> et à des objectifs qualitatifs.</p> <p>La contribution de chacun des objectifs ainsi fixés a été établie comme suit par le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • marge opérationnelle : 20 % ; • <i>free cash flow</i> : 50 % ; • objectifs qualitatifs : 30 %. <p>Les niveaux de réalisation attendus des critères quantitatifs ont été fixés par le conseil au niveau du budget tel qu'approuvé par le conseil pour la marge opérationnelle et au-dessus de ce même budget pour le <i>free cash flow</i>. Les objectifs qualitatifs concernaient l'organisation et le management des opérations de Faurecia en Amérique du Nord, la définition et la mise en œuvre des plans de succession du comité exécutif ainsi que la mise en œuvre des politiques et opérations approuvées par le conseil en ce qui concerne la génération de cash du groupe.</p> <p>Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations du 10 février 2014, le conseil d'administration du 11 février 2014 a fixé la rémunération variable de M. Yann Delabrière au titre de 2013 à 700 000 euros, certains objectifs ayant été atteints, d'autres dépassés et d'autres, enfin, insuffisamment réalisés.</p> |
| Rémunération variable différée | NA | Absence de rémunération variable différée |
| Rémunération variable pluriannuelle | NA | Absence de rémunération variable pluriannuelle |
| Rémunération exceptionnelle | NA | Absence de rémunération exceptionnelle |
| Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options = NA Actions de performance = 1 386 456 € (valorisation comptable) | <p>Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions</p> <p>Un nombre maximal de 71 500 actions a été attribué à M. Yann Delabrière par décision du conseil d'administration du 24 juillet 2013 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance n° 5 et ce, sur la base de l'autorisation de l'assemblée générale du 30 mai 2013 (quinzième résolution à titre extraordinaire). Ces 71 500 titres correspondent à 0,06 % du capital social au 31 décembre 2013.</p> <p>Les conditions de performance attachées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat net avant impôts du groupe au 31 décembre 2015 avant prise en compte des plus-values de cessions d'actifs et des variations de périmètre ; et • comparaison entre la croissance du revenu net par action de la société, mesurée entre l'exercice 2012 et l'exercice 2015, d'une part, et la croissance moyenne d'un groupe de référence constitué d'équipementiers automobiles mondiaux, d'autre part. <p>Si les conditions de performance du plan n° 5 sont atteintes à leur niveau maximal lors de la clôture de l'exercice 2015, M. Yann Delabrière se verra donc attribuer un montant maximal de 71 500 actions.</p> |
| | Autre élément = NA | |
| Jetons de présence | NA | M. Yann Delabrière ne perçoit pas de jetons de présence |
| Valorisation des avantages de toute nature | 7 371,60 € (valorisation comptable) | Voiture |



Exposé des motifs des résolutions

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

| Montants soumis au vote | Présentation |
|-----------------------------------|---|
| Indemnité de départ | NA Absence d'indemnité de départ |
| Indemnité de non-concurrence | NA Absence de clause de non-concurrence |
| Régime de retraite supplémentaire | Aucun versement au cours de l'exercice <p>Description du régime à prestations définies :</p> <ul style="list-style-type: none">• ancienneté minimum : 5 ans d'ancienneté au moment du départ à la retraite ;• progressivité de l'augmentation des droits potentiels par rapport à l'ancienneté et à la rémunération : les droits potentiels augmentent chaque année de 1 % de la tranche C ;• période de référence prise en compte pour le calcul des prestations : ancienneté à compter du 1^{er} mars 1990 ;• revenu de référence et pourcentage maximum dudit revenu auquel donne droit le régime de retraite supplémentaire : le revenu de référence pris en compte est la moyenne des rémunérations annuelles perçues les 3 dernières années ; les prestations sont calculées sur la tranche C uniquement (entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale) ; les droits potentiels ouverts à titre individuel s'élèvent à une rente annuelle de 33 350 € (valeur au 31/12/2013) soit 3 % du revenu de référence. <p>Description du régime à cotisations définies :</p> <ul style="list-style-type: none">• régime à cotisations définies sur les tranches A et B d'un montant de 1 % sur la tranche A et de 6 % sur la tranche B de la rémunération sans participation du bénéficiaire ;• cotisations versées par l'entreprise en 2013 : 7 036 €. <p>Ces deux régimes sont toujours ouverts à tous les cadres du groupe ayant au moins 5 ans d'ancienneté au moment du départ à la retraite.</p> <p>Le régime décrit ci-dessus, dont bénéficie M. Yann Delabrière, a fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration du 11 février 2014 et sera soumis au vote des actionnaires au cours de l'assemblée du 27 mai 2014.</p> |

1.4 Gouvernance

(6^e ET 7^e RÉSOLUTIONS)

Il vous est proposé de nommer Mme Bernadette Spinoy en qualité d'administrateur.

Mme Bernadette Spinoy occuperait le poste laissé vacant par M. Jean-Claude Hanus à l'issue du conseil d'administration du 16 avril dernier.

Mme Bernadette Spinoy exercerait son mandat pour une durée de 5 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue au cours de l'année 2019, qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration a délibéré que Mme Bernadette Spinoy est considérée comme administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par Faurecia comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Il vous est également proposé de nommer M. Carlos Tavares en qualité d'administrateur.

M. Carlos Tavares occuperait le poste laissé vacant par M. Philippe Varin à l'issue du conseil d'administration du 16 avril dernier.

M. Carlos Tavares exercerait son mandat pour une durée de 5 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue au cours de l'année 2019, qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration a délibéré que M. Carlos Tavares n'est pas considéré comme administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par Faurecia comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, compte tenu de ses fonctions à la tête de l'actionnaire principal de Faurecia.

1.5 Programme de rachat d'actions

(8^e RÉSOLUTION)

Le conseil d'administration serait autorisé à procéder au rachat des actions de la société pour permettre à cette dernière :

- d'animer le marché des titres de la société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de conserver et de remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer des actions notamment aux salariés et mandataires sociaux dirigeants de la société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions ou par attribution gratuite d'actions notamment dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société ;
- d'annuler des actions.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'autorisation qui serait consentie au conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximal de rachat (50 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (610 732 550 euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 mai 2013 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.



Exposé des motifs des résolutions

2 EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

La 9^e résolution permettrait au conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions autodétenues.

La 10^e résolution porte sur des modifications statutaires.

2.1 Annulation des actions autodétenues

(9^e RÉOLUTION)

Le conseil d'administration serait autorisé à annuler les actions de la société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de la 8^e résolution ou dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, dans la limite de 10 % du capital et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

2.2 Modifications statutaires

(10^e RÉOLUTION)

Les modifications soumises à votre vote visent à relever l'âge maximal d'exercice des fonctions des mandataires sociaux (président non exécutif, directeur général, directeur général délégué) afin de donner la faculté à M. Yann Delabrière d'aller au terme de son mandat de Président-directeur général qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017. Ces modifications donneraient également à Faurecia toute la flexibilité nécessaire pour organiser dans les meilleures conditions le plan de succession de M. Yann Delabrière.

Ainsi les articles 16, 18 et 20 des statuts seraient modifiés, l'âge maximal figurant dans la version actuelle (65 ans) étant porté à 70 ans.

Pour finir, la **11^e résolution** concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.



Texte des résolutions

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 99 066 091,75 euros.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 152 359,12 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts, qui correspond à la part non déductible des loyers des véhicules de tourisme, étant entendu qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses et charges.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice net (part du groupe) de 87,6 millions d'euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende, option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la manière suivante :

Origine

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| • Bénéfice de l'exercice | 99 066 091,75 € |
| • Report à nouveau antérieur | 1 023 644 455,73 € |
| TOTAL À AFFECTER | 1 122 710 547,48 € |

Affectation

| | |
|--------------------|--------------------|
| • Réserve légale | 4 953 304,59 € |
| • Dividende | 36 776 440,50 € |
| • Report à nouveau | 1 080 980 802,39 € |

| | |
|----------------------|---------------------------|
| TOTAL AFFECTÉ | 1 122 710 547,48 € |
|----------------------|---------------------------|

L'assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,30 euro.

Ce dividende est intégralement éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du code général des impôts.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 122 588 135 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le paiement du dividende sera effectué le 24 juin 2014. Le détachement du dividende interviendra le 30 mai 2014.

Conformément aux articles L. 232-18 et suivants du code de commerce et à l'article 25 des statuts de la société et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, l'assemblée générale décide d'offrir à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du code de commerce. Le cas échéant, ce prix pourra être arrondi à deux décimales au centième supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 30 mai et le 16 juin 2014 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 24 juin 2014. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 24 juin 2014.



Texte des résolutions

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| Au titre de l'exercice | Revenus éligibles à la réfaction | | Revenus non éligibles à la réfaction |
|------------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 2010 | 27 591 699,25 € * Soit 0,25 € par action | - | - |
| 2011 | 38 628 920,75 € * Soit 0,35 € par action | - | - |
| 2012 | - | - | - |

* Montant incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de la convention concernée

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'assemblée générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Cinquième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Yann Delabrière, Président-directeur général

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Yann Delabrière tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Sixième résolution

Nomination de Mme Bernadette Spinoy en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de nommer Mme Bernadette Spinoy en qualité d'administrateur pour une période de cinq ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2019 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Bernadette Spinoy a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat d'administrateur et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Nomination de M. Carlos Tavares en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de nommer M. Carlos Tavares en qualité d'administrateur pour une période de cinq ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2019 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Carlos Tavares a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat d'administrateur et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2013 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Faurecia par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Ainsi, et à titre indicatif, le montant maximal que la société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 50 euros s'élèverait à 610 732 550 euros sur le fondement du capital social au 31 décembre 2013 (composé de 122 588 135 actions), compte tenu des 44 162 actions autodétenues par la société à cette date.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

2. Fixe à dix-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
3. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Dixième résolution

Modifications statutaires en vue d'élever la limite d'âge du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 16, 18 et 20 des statuts pour porter l'âge maximal d'exercice des fonctions qui y figure de 65 à 70 ans.



Texte des résolutions

En conséquence :

- le troisième paragraphe de l'article 16 sera désormais rédigé comme suit, le premier et le deuxième paragraphes restant inchangés :

« Les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de la réunion de la première assemblée générale tenue après qu'il a atteint l'âge de soixante-dix (70) ans révolus. »

- le troisième paragraphe de l'article 18 sera désormais rédigé comme suit, le premier et le deuxième paragraphes restant inchangés :

« Les fonctions de directeur général ou de président exerçant la direction générale de la société prennent fin de plein droit à l'issue de la réunion de la première assemblée générale tenue après qu'il a atteint l'âge de soixante-dix (70) ans révolus. »

- le deuxième paragraphe de l'article 20 sera désormais rédigé comme suit, le premier paragraphe restant inchangé :

« Les fonctions du ou des directeurs généraux délégués prennent fin de plein droit à l'issue de la réunion de la première assemblée générale tenue après qu'ils ont atteint l'âge de soixante-dix (70) ans révolus. »

Onzième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2013 ⁽¹⁾

EXERCICE 2013

- Chiffre d'affaires total en hausse de 5,0 % ⁽²⁾ à 18,03 milliards d'euros.
- Marge opérationnelle à 538 millions d'euros, soit 3,0 % du chiffre d'affaires total.
- Résultat net à 88 millions d'euros, soit 82 cents par action.
- Cash flow net à 144 millions d'euros, supérieur à l'objectif.
- Endettement financier net à 1,52 milliard d'euros, en baisse de 290 millions d'euros.

SECOND SEMESTRE 2013

- Chiffre d'affaires total en hausse de 6,1 %, à 8,76 milliards d'euros.
- Marge opérationnelle à 282 millions d'euros, soit 3,2 % du chiffre d'affaires total.
- Résultat net à 53 millions d'euros.

| (en millions d'euros) | S2-2012 | S2-2013 | Var. % * | 2012 | 2013 | Var. % * |
|--|---------|---------|----------|--------|--------|----------|
| Chiffre d'affaires total | 8 600 | 8 764 | + 6,1 | 17 365 | 18 028 | + 5,0 |
| Marge opérationnelle | 211 | 282 | + 33,6 | 514 | 538 | + 4,7 |
| En % du chiffre d'affaires total | 2,5 | 3,2 | - | 3,0 | 3,0 | - |
| Résultat net (part du groupe) | 22 | 53 | + 140,9 | 142 | 88 | - 38 |
| Cash flow net | (291) | 7 | N.S. | (559) | 144 | N.S. |
| Endettement financier net (au 31 décembre) | 1 807 | 1 519 | - 15,9 | 1 807 | 1 519 | - 15,9 |

* À taux de change et périmètre constants.

Croissance soutenue du chiffre d'affaires

La progression de la production automobile mondiale en 2013 est estimée à 3,5 %. L'activité est restée soutenue en Amérique du Nord et en Asie, avec une production automobile en hausse de 5 % dans les deux régions. La production automobile est stable en Europe, sur un marché qui a atteint un point bas vers le milieu de l'année.

Le chiffre d'affaires total de Faurecia pour l'année 2013 s'élève à 18,03 milliards d'euros à comparer à 17,36 milliards d'euros en 2012, soit une progression de 5,0 %. Au second semestre 2013, le chiffre d'affaires total est en hausse de 6,1 %.

Les ventes de produits (livraisons de pièces et composants aux constructeurs) s'établissent à 13,69 milliards d'euros contre 13,30 milliards d'euros en 2012, une progression de 3,9 %. Au second semestre, elles enregistrent une progression de 4,6 %.

Chiffre d'affaires par zone géographique : l'Asie en hausse de 24,3 %

Sur l'année 2013, l'Asie représente 13 % des ventes de produits (en hausse de 3 points), l'Amérique du Nord 27 % et l'Amérique du Sud 5 %. La part des ventes de produits hors d'Europe représente 46 % du total. Faurecia a renforcé la diversification de son portefeuille : des progressions fortes ont été enregistrées notamment avec

Nissan, Daimler et Ford, ce dernier consolidant sa position de deuxième client de Faurecia avec 15 % des ventes de produits. L'activité pour les véhicules commerciaux est en hausse de 17 % sur l'exercice.

(1) Extrait du communiqué de presse du 12 février 2014.

(2) Toutes les variations de chiffre d'affaires et de ventes de produits s'entendent à taux de change et périmètre constants.



Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2013

Les ventes de produits de l'exercice 2013 se répartissent comme suit :

- en Europe, les ventes de produits s'établissent à 7,41 milliards d'euros et sont stables, en ligne avec l'évolution de la production automobile. Sur le second semestre, les ventes de produits enregistrent une hausse de 3,8 % à 3,53 milliards d'euros, également en ligne avec la production automobile ;
- en Amérique du Nord, les ventes de produits s'élèvent à 3,71 milliards d'euros contre 3,64 milliards d'euros en 2012, en progression de 1,3 %, pour une production automobile en hausse de 5 %. Au second semestre, les ventes de produits ont baissé de 4,3 % à 1,71 milliard d'euros. L'écart entre l'évolution des ventes et celle de la production automobile, qui s'inversera à partir du second semestre de 2014, s'explique par une période de changements de modèles pour certains constructeurs ;

- en Asie, les ventes de produits atteignent 1,71 milliard d'euros, contre 1,39 milliard d'euros en 2012 soit une hausse de 24,3 % pour une production automobile en hausse de 5 %. Les ventes en Chine atteignent 1,39 milliard d'euros en hausse de 27,7 %, soit près de deux fois la croissance du marché automobile chinois (+ 14 %). Sur le second semestre, la hausse des ventes de produits en Asie s'inscrit à 26,3 % ;
- en Amérique du Sud, les ventes de produits s'établissent à 717 millions d'euros, contre 662 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 26,3 %, pour une production automobile en hausse de 6 %. Sur le second semestre, la hausse des ventes de produits s'inscrit à 21,7 %, grâce à la montée en puissance de l'activité Extérieurs d'automobile.

Ventes par activité : forte progression des Technologies de contrôle des émissions

La croissance a été la plus soutenue pour les activités de Technologies de contrôle des émissions, dont le chiffre d'affaires s'élève à 6,4 milliards d'euros, en progression de 7,3 %. Elle a été tirée par la croissance en Asie (+ 22 %) et celle de l'activité véhicules commerciaux (+ 17 %). Au second semestre, la progression a été de 12,1 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité Sièges d'automobile s'élève à 5,2 milliards d'euros contre 5,1 milliards d'euros en 2012, soit une progression de 3,4 %. Au second semestre, le chiffre d'affaires progresse de 3,9 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité Systèmes d'intérieur s'élève à 4,6 milliards d'euros contre 4,3 milliards d'euros en 2012, soit une progression de 4,1 %, grâce à la hausse des ventes avec Ford en Amérique du Nord et la croissance à deux chiffres en Asie. Au second semestre, le chiffre d'affaires augmente de 2,5 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité Extérieurs d'automobile s'établit à 1,9 milliard d'euros, en hausse de 3,9 % par rapport à 2012. Au second semestre, la hausse est de 1,7 %.

Résultats opérationnels en ligne avec les objectifs

La marge opérationnelle s'élève à 538 millions d'euros, soit 3,0 % du chiffre d'affaires total, à comparer à 514 millions d'euros et 3,0 % du chiffre d'affaires en 2012. Le second semestre 2013 enregistre une marge opérationnelle de 282 millions d'euros, soit 3,2 % du chiffre d'affaires, en progression de 71 millions d'euros ou 70 points de base.

Par région, la marge opérationnelle s'explique comme suit :

- en Asie, à 8,3 %, la marge continue de progresser sur l'année grâce à un business model combinant forte croissance et excellence dans l'exécution. Au second semestre, la marge en hausse de 80 points de base, s'inscrit pour la première fois au-dessus de 9,0 % ;
- en Europe, à 2,7 %, la marge s'est légèrement contractée en raison de la baisse de 4 % de la production automobile au premier semestre. L'amélioration de la marge est sensible au second semestre (+ 60 points de base à 3,0 %) et traduit notamment les premiers effets du plan de réduction des coûts fixes lancé fin 2012 ;

- en Amérique du Nord, à 2,1 %, la marge progresse légèrement sur l'année, mais la rentabilité reste en dessous des objectifs fixés. Des difficultés opérationnelles ont été enregistrées sur un nombre limité de lancements de nouveaux produits et de nouvelles technologies ;

- en Amérique du Sud, à - 3,2 %, la marge est impactée par les effets négatifs de l'inflation, des fluctuations de change et des hausses de coûts des matières premières.

Par activité, la marge opérationnelle a évolué comme suit :

- Sièges d'automobile : à 4,2 % du chiffre d'affaires (soit 217,4 millions d'euros) pour l'année et 4,5 % pour le second semestre, la marge atteint les niveaux benchmark de la concurrence. La hausse de la marge de 50 points de base pour l'année résulte d'une bonne performance en Asie et d'une forte amélioration de la rentabilité de la division mécanismes ;
- Technologies de contrôle des émissions : à 3,1 % du chiffre d'affaires, soit 199,0 millions d'euros, l'écart avec ses concurrents s'est réduit. La hausse de la marge de 70 points

Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2013

de base résulte d'une progression significative en Amérique du Nord, d'une nette amélioration en Europe et d'une marge toujours élevée en Asie ;

- Systèmes d'intérieur : à 1,8 % du chiffre d'affaires, soit 84,0 millions d'euros a dû faire face à quelques difficultés de lancement, particulièrement en Amérique du Nord ; et
- Extérieurs d'automobile : à 2,0 % du chiffre d'affaires, soit 37,9 millions d'euros, la marge est impactée par des coûts de lancements en Amérique du Sud et des coûts de transformation de l'activité composites, tandis que la marge en Europe reste satisfaisante à 4,5 %.

Le résultat net consolidé (part du groupe) s'inscrit à 88 millions d'euros, contre 142 millions d'euros en 2012. Il s'élève à 53 millions d'euros au second semestre 2013. Les principaux éléments hors marge opérationnelle sont :

- les frais de restructuration qui s'élèvent à 91 millions d'euros (contre 84 millions d'euros en 2012), dans le cadre du programme de réduction des coûts fixes en Europe lancé fin 2012 ;
- les charges financières nettes qui atteignent 188 millions d'euros (contre 165 millions d'euros en 2012), en raison d'une dette nette moyenne plus élevée. Après avoir atteint un pic en 2013, ces charges baisseront de 15 millions d'euros en 2014, suite à la conversion fin 2013 de l'obligation convertible émise en novembre 2009.

Cash flow net positif et dette nette en baisse de 290 millions d'euros

Le cash flow net s'inscrit à 144 millions d'euros, impacté positivement par le déploiement de la politique commerciale sélective – conciliant croissance et génération de cash – et l'amélioration significative des besoins en fonds de roulement.

La mise en œuvre de cette politique commerciale, dans un contexte concurrentiel favorable pour Faurecia, s'est traduite par une solide année pour l'acquisition de nouveaux contrats à 13,8 milliards d'euros. Sa mise en œuvre a permis la maîtrise des investissements corporels et de la R&D capitalisée, qui ont baissé de 4,5 % à 788 millions d'euros, contre 825 millions d'euros en 2012, en ligne avec les objectifs du groupe. La répartition géographique de ces investissements a continué de privilégier la croissance hors d'Europe et en particulier le renforcement des positions du groupe en Asie.

Les besoins en fonds de roulement s'améliorent de 364 millions d'euros, permettant de récupérer l'intégralité de la variation négative du besoin en fonds de roulement de 2012.

Fin décembre 2013, l'endettement financier net du groupe s'établit à 1,52 milliard d'euros par rapport à 1,81 milliard d'euros à fin décembre 2012. La réduction de la dette de 290 millions d'euros a été accélérée par la conversion anticipée, en décembre 2013, de l'obligation convertible émise en novembre 2009.

Les comptes de l'exercice 2013 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est réuni le 11 février 2014. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés de l'exercice 2013 ont été effectuées et le rapport de certification est en cours d'émission.

Prenant en compte la performance du groupe, le conseil d'administration a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende de 30 cents par action.

Perspectives 2014

En 2014, Faurecia estime que la production automobile mondiale devrait croître de 3 %, avec l'Europe entre 0 et 2 %, l'Amérique du Nord de 3 %, la Chine en hausse de 7 % et l'Amérique du Sud en baisse d'au moins 4 %.

Dans le cadre du plan d'actions annoncé en novembre dernier lors de son *Investor Day*, Faurecia s'est donné plusieurs priorités, et notamment :

- la poursuite de sa politique commerciale sélective, avec priorité donnée aux activités de Technologies de contrôle des émissions et de Sièges d'automobile ;

- la poursuite d'une croissance forte et rentable en Asie ; et
- l'accélération de l'amélioration de la marge opérationnelle en Amérique du Nord.

Sur cette base, Faurecia prévoit pour l'exercice 2014 :

- une hausse de son chiffre d'affaires entre 2 et 4 % (à taux de change constants) ;
- une progression de sa marge opérationnelle entre 20 et 50 points de base ; et
- un cash flow net positif.



Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2013

ANNEXES

Par activité

| Chiffre d'affaires <i>(en millions d'euros)</i> | 2011 | S1 2012 | S2 2012 | 2012 | S1 2013 | S2 2013 | 2013 |
|---|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Sièges d'automobile | 4 981,2 | 2 668,5 | 2 487,4 | 5 155,9 | 2 718,6 | 2 500,3 | 5 218,9 |
| Systèmes d'intérieur | 3 645,5 | 2 064,8 | 2 287,9 | 4 352,7 | 2 361,3 | 2 198,7 | 4 560,0 |
| Technologies de contrôle des émissions | 5 779,3 | 3 155,0 | 2 924,4 | 6 079,5 | 3 200,0 | 3 150,4 | 6 350,5 |
| Extérieurs d'automobile | 1 784,2 | 876,3 | 900,1 | 1 776,4 | 985,1 | 914,2 | 1 899,3 |
| TOTAL | 16 190,2 | 8 764,6 | 8 599,9 | 17 364,5 | 9 265,0 | 8 763,6 | 18 028,6 |

| Ventes de produits <i>(en millions d'euros)</i> | 2011 | S1 2012 | S2 2012 | 2012 | S1 2013 | S2 2013 | 2013 |
|---|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Sièges d'automobile | 4 769,9 | 2 558,1 | 2 346,5 | 4 904,5 | 2 591,6 | 2 299,3 | 4 890,9 |
| Systèmes d'intérieur | 3 075,3 | 1 733,7 | 1 863,4 | 3 597,1 | 1 985,1 | 1 808,1 | 3 793,2 |
| Technologies de contrôle des émissions | 2 934,6 | 1 659,8 | 1 573,4 | 3 233,2 | 1 700,6 | 1 651,0 | 3 351,7 |
| Extérieurs d'automobile | 1 611,3 | 801,3 | 760,2 | 1 561,5 | 860,3 | 797,0 | 1 657,4 |
| TOTAL | 12 391,1 | 6 752,9 | 6 543,4 | 13 296,3 | 7 137,6 | 6 555,5 | 13 693,2 |

| Marge opérationnelle <i>(en millions d'euros)</i> | 2011 | S1 2012 | S2 2012 | 2012 * | S1 2013 | S2 2013 | 2013 |
|---|--------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|--------------|
| Sièges d'automobile | 216,1 | 115,8 | 77,1 | 193,2 | 105,4 | 111,9 | 217,4 |
| <i>Marge (en % du CA total)</i> | 4,3 % | 4,3 % | 3,1 % | 3,7 % | 3,9 % | 4,5 % | 4,2 % |
| Systèmes d'intérieur | 191,4 | 61,1 | 70,7 | 131,5 | 59,0 | 25,0 | 84,0 |
| <i>Marge (en % du CA total)</i> | 5,3 % | 3,0 % | 3,1 % | 3,0 % | 2,5 % | 1,1 % | 1,8 % |
| Technologies de contrôle des émissions | 152,8 | 93,8 | 52,0 | 145,8 | 76,4 | 122,6 | 199,0 |
| <i>Marge (en % du CA total)</i> | 2,6 % | 3,0 % | 1,8 % | 2,4 % | 2,4 % | 3,9 % | 3,1 % |
| <i>Marge (en % des ventes de produits)</i> | 5,2 % | 5,7 % | 3,3 % | 4,5 % | 4,5 % | 7,4 % | 5,9 % |
| Extérieurs d'automobile | 90,6 | 31,9 | 11,3 | 43,1 | 15,4 | 22,5 | 37,9 |
| <i>Marge (en % du CA total)</i> | 5,1 % | 3,6 % | 1,3 % | 2,4 % | 1,6 % | 2,5 % | 2,0 % |
| TOTAL | 650,9 | 302,5 | 211,1 | 513,7 | 256,2 | 282,1 | 538,3 |
| <i>Marge (en % du CA total)</i> | 4,0 % | 3,5 % | 2,5 % | 3,0 % | 2,8 % | 3,2 % | 3,0 % |

* Publié (non retraité pour IAS 19R).

Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2013

Par région

| Chiffre d'affaires * <i>(en millions d'euros)</i> | 2011 | S1 2012 | S2 2012 | 2012 | S1 2013 | S2 2013 | 2013 |
|---|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Europe | 10 072,3 | 5 079,8 | 4 538,5 | 9 618,3 | 5 034,6 | 4 666,4 | 9 701,0 |
| Amérique du Nord | 3 313,6 | 2 138,1 | 2 403,0 | 4 541,1 | 2 461,4 | 2 230,3 | 4 691,7 |
| Asie | 1 722,5 | 1 020,0 | 1 103,9 | 2 123,9 | 1 177,1 | 1 344,8 | 2 521,9 |
| Amérique du Sud | 716,9 | 364,4 | 413,3 | 777,7 | 450,7 | 410,7 | 861,4 |
| Reste du monde, autres & éliminations | 365,0 | 162,2 | 141,2 | 303,4 | 141,2 | 111,4 | 252,6 |
| TOTAL | 16 190,3 | 8 764,6 | 8 599,9 | 17 364,5 | 9 265,0 | 8 763,6 | 18 028,6 |

* Par origine.

| Ventes de produits * <i>(en millions d'euros)</i> | 2011 | S1 2012 | S2 2012 | 2012 | S1 2013 | S2 2013 | 2013 |
|---|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Europe | 7 815,3 | 3 995,3 | 3 416,4 | 7 411,7 | 3 884,2 | 3 527,3 | 7 411,5 |
| Amérique du Nord | 2 579,2 | 1 694,3 | 1 951,3 | 3 645,6 | 1 995,5 | 1 712,0 | 3 707,5 |
| Asie | 1 116,8 | 650,7 | 737,7 | 1 388,4 | 799,2 | 906,6 | 1 705,8 |
| Amérique du Sud | 639,0 | 316,8 | 344,8 | 661,6 | 370,7 | 346,3 | 717,0 |
| Reste du monde, autres & éliminations | 240,7 | 95,9 | 93,2 | 189,1 | 88,1 | 63,3 | 151,4 |
| TOTAL | 12 391,1 | 6 752,9 | 6 543,4 | 13 296,3 | 7 137,7 | 6 555,5 | 13 693,2 |

* Par origine.

| Marge opérationnelle <i>(en millions d'euros)</i> | 2011 | S1 2012 | S2 2012 | 2012 | S1 2013 | S2 2013 | 2013 |
|---|--------------|----------------|----------------|--------------|----------------|----------------|--------------|
| Europe | 413,3 | 172,2 | 109,1 | 281,3 | 122,1 | 138,6 | 260,8 |
| <i>Marge (en % du CA total)</i> | 4,1 % | 3,4 % | 2,4 % | 2,9 % | 2,4 % | 3,0 % | 2,7 % |
| Amérique du Nord | 81,2 | 61,5 | 29,4 | 90,9 | 62,2 | 35,9 | 98,1 |
| <i>Marge (en % du CA total)</i> | 2,5 % | 2,9 % | 1,2 % | 2,0 % | 2,5 % | 1,6 % | 2,1 % |
| Asie | 149,5 | 78,1 | 91,7 | 169,8 | 87,2 | 122,9 | 210,1 |
| <i>Marge (en % du CA total)</i> | 8,7 % | 7,7 % | 8,3 % | 8,0 % | 7,4 % | 9,1 % | 8,3 % |
| Amérique du Sud | 23,1 | (1,2) | (16,0) | (17,2) | (13,4) | (14,5) | (27,9) |
| <i>Marge (en % du CA total)</i> | 3,2 % | - 0,3 % | - 3,9 % | - 2,2 % | - 3,0 % | - 3,5 % | - 3,2 % |
| Reste du monde, autres & éliminations | (19,9) | (8,1) | (3,0) | (11,1) | (1,9) | (0,8) | (2,7) |
| <i>Marge (en % du CA total)</i> | - 5,5 % | - 5,0 % | - 2,1 % | - 3,7 % | - 1,3 % | - 0,7 % | - 1,1 % |
| TOTAL | 650,9 | 302,5 | 211,1 | 513,7 | 256,2 | 282,1 | 538,3 |
| <i>Marge (en % du CA total)</i> | 4,0 % | 3,5 % | 2,5 % | 3,0 % | 2,8 % | 3,2 % | 3,0 % |



Résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices

| (en euros) | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 |
|--|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| 1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| a) Capital social | 858 116 945 | 775 836 215 | 772 578 415 | 772 567 096 | 626 139 528 |
| b) Nombre d'actions ordinaires existantes | 122 588 135 | 110 833 745 | 110 368 345 | 110 366 728 | 89 448 504 |
| c) Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice d'options de souscription | 1 113 600 | 1 126 725 | 1 475 348 | 1 523 998 | 1 594 223 |
| 2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 203 477 926 | 191 915 579 | 171 388 534 | 140 574 549 | 63 259 930 |
| b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 128 905 888 | 72 402 124 | (71 657 003) | 19 110 764 | 37 896 293 |
| c) Impôts sur les bénéfices ⁽¹⁾ | (18 187 531) | (45 279 780) | 32 198 556 | (7 988 370) | (20 949 860) |
| d) Participation des salariés due au titre de l'exercice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 99 066 092 | 107 332 169 | 250 171 226 | 556 538 732 | 233 163 289 |
| f) Résultat distribué ^{(2) (3)} | 36 776 441 | 0 | 38 628 921 | 27 591 682 | |
| 3 - RÉSULTAT PAR ACTION | | | | | |
| a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 1,20 | 1,06 | (0,36) | 0,25 | 0,66 |
| b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 0,81 | 0,97 | 2,27 | 5,04 | 2,61 |
| c) Dividende attribué à chaque action (net) | 0,30 | 0,00 | 0,35 | 0,25 | |
| 4 - PERSONNEL | | | | | |
| a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 47 | 44 | 42 | 41 | 43 |
| b) Montant de la masse salariale de l'exercice | 9 374 348 | 8 939 563 | 9 242 938 | 10 214 816 | 8 500 376 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | 8 045 296 | 4 455 472 | 4 799 326 | 4 234 177 | 3 285 738 |

(1) Les montants entre parenthèses représentent un profit résultant de l'économie d'impôts due à l'intégration fiscale.

(2) Sous réserve, pour le dividende de l'exercice 2013, de l'approbation par l'AGO de l'affectation du résultat de cet exercice.

(3) La part de dividende de l'exercice 2013 correspondant aux actions que la société détiendrait pour son propre compte, à la date de mise en paiement, sera affectée au compte « Report à nouveau ».



Composition du conseil d'administration

Président-directeur général

Yann Delabrière

Administrateurs

Éric Bourdais de Charbonnière

Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon

Jean-Pierre Clamadieu

Lee Gardner

Hans-Georg Härter

Linda Hasenfratz

Ross McInnes

Amparo Moraleda

Robert Peugeot

Thierry Peugeot

M. Jean-Claude Hanus et M. Philippe Varin ont démissionné à l'issue du conseil d'administration du 16 avril 2014.

Il sera proposé à la présente assemblée de procéder à la nomination de Mme Bernadette Spinoy et de M. Carlos Tavares en qualité de nouveaux administrateurs. Les informations les concernant figurent en page 24 du présent avis.



Composition du conseil d'administration

Informations relatives aux candidats aux fonctions d'administrateurs dont la nomination est soumise au vote

BERNADETTE SPINOY

Mme Bernadette Spinoz est ingénieur commercial et de gestion, diplômée de l'Université de Louvain-La-Neuve, Belgique.

Mme Bernadette Spinoz a commencé sa carrière au sein du groupe belge PetroFina et a, depuis 1985 et ensuite 1999 au sein du groupe Total, exercé de nombreuses fonctions dans les domaines de l'approvisionnement et raffinage des produits pétroliers, du transport et marketing de gaz naturel, de la stratégie et de la pétrochimie.

Mme Bernadette Spinoz, de nationalité belge, est âgée de 52 ans.

L'adresse professionnelle de Mme Bernadette Spinoz est celle de la société.

Fonction principale actuellement exercée :

- Directeur raffinage pétrochimie Orient, Total ;
- Membre du comité de direction, Total.

Autres fonctions et mandats en cours :

Mme Bernadette Spinoz est actuellement administratrice au sein de joint-ventures non cotées constituées par le groupe Total :

- Administratrice, vice-présidente et présidente du comité des rémunérations de Satorp (Arabie Saoudite) ;
- Administratrice de Qapco (Qatar) ;
- Administratrice de Qatofin (Qatar) ;
- Administratrice et membre du comité des rémunérations de STC (Samsung Total Chemicals), (Corée).

Fonctions et mandats échus, exercés au cours des 5 dernières années :

- Administratrice de Cepsa (Espagne) de 2003 à 2010.

À ce jour, Mme Bernadette Spinoz ne détient aucun titre Faurecia.

CARLOS TAVARES

M. Carlos Tavares est diplômé de l'École Centrale de Paris.

Il a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe Renault entre 1981 et 2004 avant de rejoindre le groupe Nissan. Après avoir été responsable des opérations pour Nissan dans la région Amériques, il est nommé directeur général délégué aux opérations au sein du groupe Renault de 2011 à 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2014, il a rejoint le directoire de Peugeot S.A. Il assure la responsabilité des opérations du groupe depuis le 20 février 2014. Il a pris la présidence du directoire de Peugeot S.A. depuis le 31 mars 2014.

M. Carlos Tavares, de nationalité portugaise, est âgé de 55 ans.

L'adresse professionnelle de M. Carlos Tavares est celle de la société.

Fonction principale actuellement exercée :

Président du directoire de Peugeot S.A. depuis le 31 mars 2014 (ayant rejoint le directoire en tant que membre le 1^{er} janvier 2014)

Autres fonctions et mandats en cours :

- Néant

Fonctions et mandats échus, exercés au cours des 5 dernières années

- Directeur général délégué de Renault et membre du directoire de l'Alliance Renault-Nissan (août 2013) ;
- Administrateur du Cedep ;
- Administrateur de Renault Nissan BV ;
- Administrateur d'Avtovaz ;
- Président du comité stratégique d'Alpine-Caterham ;
- *Chairman* du Management Committee Nissan Americas ;
- EVP Planning Nissan Motor Company.

À ce jour, M. Carlos Tavares ne détient aucun titre Faurecia.



Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires

(Article R. 225-88 du code de commerce)

Cette demande est à renvoyer
au plus tard le 22 mai 2014 à :

Caceis Corporate Trust
Service Assemblées Générales Centralisées
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

faurecia

Je soussigné(e) : M. Mme

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal : Ville :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'assemblée générale mixte du 27 mai 2014**, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du code de commerce.

Fait à, le 2014

Signature

*Pour les actionnaires dont les actions sont **inscrites au porteur**, la présente demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur.*

*Conformément à l'article R. 225.88 alinéa 3 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de **titres nominatifs** peut, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires postérieures à l'assemblée ci-dessus désignée. Au cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.*





Ce papier est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.



Technical perfection, automotive passion

faurecia